



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N°76/2025/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### Objet :

### **Contrat de prestation de services avec SAS DOSE DE SPORT**

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De conclure** un contrat de prestation de services avec la **société Dose de sport**, dont le siège est situé 38 route des celliers – 38 450 VIF, représentée par Monsieur MICHELETTI Théo, dans le cadre du projet « tous à vélo », des groupes scolaires de la commune de Vif.

Le contrat de prestation prévoit :

- 1 atelier maniabilité : comprenant l'encadrement par un moniteur, la mise à disposition de draisennes, petits vélos et matériel pour parcours, **le 15 mai 2025 pour le groupe scolaire Champollion.**
- 1 atelier maniabilité : comprenant l'encadrement par un moniteur, la mise à disposition de draisennes, petits vélos et matériel pour parcours, **le 16 mai 2025 pour le groupe scolaire Marie Sac.**
- 1 atelier maniabilité : comprenant l'encadrement par un moniteur, la mise à disposition de draisennes, petits vélos et matériel pour parcours, **le 19 mai 2025 pour le groupe scolaire St Exupéry.**

**Pour un montant total TTC de 2 500 Euros** (deux milles cinq cents Euros).

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative

Fait à VIF, le 3 avril 2025

**Par délégation du Conseil Municipal,  
Le Maire**

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*

5 place de la Libération – 38450 Vif  
**T\_04 76 73 50 50** – F\_04 76 73 50 60  
contact@ville-vif.fr – [ville-vif.fr](http://ville-vif.fr)



**Guy GENET**